



**Décret épargne salariale**

Publication au JO du 27 août 2021 du décret "précisant les délais et modalités de contrôle des accords d'épargne salariale et actualisant certaines dispositions relatives à l'intéressement et à la participation".

Le décret prévoit notamment les nouvelles conditions et délais de sécurisation des accords/règlement d'épargne salariale.

*Nb : les délais sont un temps accordé à la DREETS/URSSAF pour formuler des observations imposant des modifications (pour continuer à bénéficier des exonérations).*

À défaut d'observations, l'accord/règlement est "sécurisé".

Ces nouvelles règles s'appliquent pour les accords et règlement déposés à compter du 1er septembre 2021.

Elles constituent la mise en pratique de l'article 119 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043984920>